

VB CONSULTING

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000 Euros

ZA du rocher
425 rue Quartz,
38780 ESTRABLIN

909 083 347 RCS de VIENNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT DES TITRES
CC2S DEVELOPPEMENT
REALISE PAR
MONSIEUR VINCENT BOULLARD



1.	PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS.....	3
1.1	Contexte de l'opération.....	3
1.2	Présentation des parties en présence	4
1.2.1	Société bénéficiaire de l'apport.....	4
1.2.2	Personne physique réalisant l'apport	4
1.2.3	Société CC2S DEVELOPPEMENT dont les titres sont apportés	5
1.3	Description de l'opération.....	5
1.3.1	Caractéristiques essentielles de l'apport.....	5
1.3.2	Aspects juridiques et fiscaux	6
1.3.3	Conditions suspensives	6
1.3.4	Rémunération des apports.....	6
1.3.5	Avantages particuliers.....	6
1.4	Présentation de l'apport.....	7
1.4.1	Description et évaluation des Apports.....	7
2.	DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.....	7
2.1	Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports.....	7
2.2	Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable	8
2.3	Réalité de l'apport.....	8
2.4	Appréciation de la valeur de l'apport	8
2.4.1	Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation.....	8
2.4.2	Détermination de la valeur de l'apport par les parties	8
2.4.3	Valorisation des titres de la société CC2S DEVELOPPEMENT	9
3.	SYNTHESE ET POINTS CLES.....	9
3.1	Diligences mises en œuvre.....	9
3.2	Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur	9
4.	CONCLUSION.....	9



A l'Attention de l'Associé de la société VB CONSULTING,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'Associé unique en date du 5 mars 2026, concernant l'apport en nature de titres de la société CC2S DEVELOPPEMENT devant être effectué par Monsieur Vincent BOULLARD au profit de la société VB CONSULTING, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-33 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de Traité d'apport de biens en nature. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
- Synthèse et points clés,
- Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par l'Apporteur en faveur de la société VB CONSULTING s'inscrit dans le cadre de la réorganisation capitalistique de la société CC2S DEVELOPPEMENT.



1.2 Présentation des parties en présence

1.2.1 Société bénéficiaire de l'apport

La société VB CONSULTING, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, siège social situé à 425 rue Quartz, ZA du rocher (38780) ESTRABLIN, immatriculée au RCS de VIENNE sous le numéro 909 083 347, représentée par Monsieur Vincent BOULLARD, en qualité de gérant.

Elle a pour objet :

- l'acquisition, la propriété, la gestion, la cession de droits sociaux et valeurs mobilières, au moyen d'apports, achats, souscriptions, échanges, cessions ou de toute autre manière, la participation dans toutes sociétés ou groupement, quel qu'en soit l'objet et la forme, et plus généralement, la gestion d'un portefeuille de titres et de participations.
- la direction, l'administration, la gestion, l'animation, la définition de la politique et de l'orientation stratégique des filiales et participations, ainsi que la fourniture de toutes prestations de services liées à des fonctions de direction, de gestion, d'animation, ou de contrôle des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts ou participations, ainsi qu'éventuellement tout service administratif, juridique, comptable, financier et de gestion de trésorerie et toutes prestations, services, études, mises à disposition, assistance pour leur compte.
- l'acquisition d'immeubles ou droits immobiliers en vue de leur exploitation.
- la création, l'acquisition, l'exploitation, la vente, la prise ou la dation à bail de tous établissements industriels ou commerciaux se rattachant à cet objet.
- plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à cet objet.

1.2.2 Personne physique réalisant l'apport

Monsieur Vincent BOULLARD, né le 24/04/1973 à ATHIS-MONS, demeurant 2 avenue des Monts d'Or (69890), LA TOUR DE SALVAGNY.



1.2.3 Société CC2S DEVELOPPEMENT dont les titres sont apportés

La société CC2S DEVELOPPEMENT est une société par actions simplifiée au capital social de 230.000 €, dont le siège social est situé ZA du ROCHER, 425 rue Quartz (38780) ESTRABLIN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VIENNE sous le numéro 884 487 257, représentée par sa présidente, la société VB CONSULTING, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Vincent BOULLARD.

La société CC2S DEVELOPPEMENT exerce une activité d'holding.

Le capital social de la société CC2S DEVELOPPEMENT est de 230.000 €, divisé en 230.000 actions de 1€ de valeur nominale chacune, intégralement libérées et réparties comme suit :

Associés	Actions	% de capital social
Vincent BOULLARD	183.652	79,85%
Philippe VERNE	23.348	10,15%
JM BAUR	23.000	10%
Total	230.000	100 %

La société CC2S DEVELOPPEMENT clôture ses exercices le 31 décembre de chaque année.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'opération d'apport sont exposées, de façon détaillée dans le projet de traité d'apport de biens en nature entre Monsieur Vincent BOULLARD et la société VB CONSULTING.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Dans le cadre de l'opération, il est envisagé de réaliser l'apport de 183.652 actions de la société CC2S DEVELOPPEMENT, représentant 79,85% du capital social de la société pour une valeur de 2.874.552,80 €, arrondie à 2.880.000€.

Les Titres Apportés dans la présente opération sont évalués à leur valeur réelle, conformément au Règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).



1.3.2 Aspects juridiques et fiscaux

La société VB CONSULTING sera propriétaire de l'intégralité des titres apportés et en aura la jouissance à compter de l'augmentation de capital social dans la société VB CONSULTING.

En matière de droits d'enregistrement et conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code Général des Impôts, l'Apport est enregistré gratuitement, dans la mesure où il est rémunéré en parts sociales.

L'Apport portant sur des titres de société sera exonéré de la TVA conformément aux dispositions du 1° de l'article 261 C du Code général des impôts.

Le régime fiscal de l'apport de Monsieur Vincent BOULLARD est celui du report d'imposition de la plus-value d'apport prévu par l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

1.3.3 Conditions suspensives

La présente opération d'Apport est assortie des conditions suspensives suivantes :

- Établissement d'un rapport par un commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;
- Approbation de l'évaluation dudit apport et constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire conformément à la loi ;
- Décision de l'associé unique devant intervenir le 31 mars 2026 au plus tard ;

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 mars 2026 (la « Date de Réalisation »).

1.3.4 Rémunération des apports

En rémunération de l'Apport évalué à la somme globale de 2.880.000 €, il sera procédé à l'émission de 288.000 parts sociales de la Société Bénéficiaire, d'une valeur nominale de 10 € chacune, au titre de son augmentation de capital social et intégralement attribuées à Monsieur Vincent BOULLARD.

1.3.5 Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé dans le cadre de la présente opération d'apport.



1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Description et évaluation des Apports

Sur la base de la méthode retenue, la valorisation de 100 % des titres de la société CC2S DEVELOPPEMENT a été fixée à un montant global de 3.600.000 €, soit un prix par action de l'ordre de 15,65€.

La valeur retenue pour 79,85% du capital la société CC2S DEVELOPPEMENT, à la somme de 2.874.552,80 €, arrondie d'un commun accord à 2.880.000 Euros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'Associé de la société VB CONSULTING sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- Revu la documentation juridique relative à l'opération et menés des entretiens avec les conseils et la Direction de la Société afin de comprendre la structure et les principaux paramètres de l'opération ;
- Examiné les modalités de l'apport ;
- Pris connaissance de la documentation ayant servi de base à l'évaluation de l'apport ;
- Apprécié la valeur de l'apport ;
- Mis en œuvre des techniques de valorisation afin de confronter les résultats obtenus avec la valorisation retenue pour l'opération ;
- Revu les derniers états financiers des sociétés CC2S DEVELOPPEMENT et de ses filiales
- Pris connaissance des données d'activité 2025 ;
- Examiné l'absence de survenance de faits significatifs entre l'opération d'apport et les derniers comptes annuels de la société.



2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'Apport de titres envisagé est réalisé par une personne physique.

S'agissant des apports en nature effectués par une personne physique, l'autorité des normes comptables (ANC) a adopté un règlement n° 2014-03 le 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, homologué par arrêté du 8 septembre 2014 publié au Journal officiel du 15 octobre 2014, définissant notamment le traitement comptable des fusions et opérations assimilées, et modifié par le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017, le règlement n° 2019-06 du 8 novembre 2019 et le règlement n° 2023-08 du 23 décembre 2023.

Dans le cadre de la présente opération et conformément aux normes comptables applicables, les titres apportés sont valorisés à leur valeur réelle.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres apportés par Monsieur Vincent BOULLARD, objet de la présente opération.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 183.652 actions ordinaires de la société CC2S DEVELOPPEMENT, soit 79,85% du capital de la société.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport des titres CC2S DEVELOPPEMENT a été déterminée par les parties en considérant une approche patrimoniale compte tenu de la nature de l'activité de la société. La méthode retenue est celle de l'actif net comptable corrigé (ANCC) avec substitution de la valeur des titres de participations par leur valeur réelle.



2.4.3 Valorisation des titres de la société CC2S DEVELOPPEMENT

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre plusieurs méthodes de valorisation (approche par les multiples d'EBIT et d'EBITDA et approche par les comparables...). Ces méthodes se sont appuyées sur les données historiques.

Compte tenu des performances affichées, les valorisations ressortant de ces approches confortent la valeur retenue de l'apport pour autant que la société et ses filiales affichent un niveau de leurs résultats et de leurs excédents de trésorerie sur les prochaines années, en lien avec les données historiques et les perspectives de développement.

3. SYNTHESE ET POINTS CLES

3.1 Diligences mises en œuvre

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteur remettant en cause la valorisation des titres de la société CC2S DEVELOPPEMENT

3.2 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La valorisation retenue repose essentiellement sur le maintien des performances de la société et de ses filiales, leur capacité à générer de la trésorerie, ainsi que la poursuite de leur positionnement métier.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'Apport s'élevant à 2.880.000€, n'est pas surévaluée et, en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital à émettre de la Société Bénéficiaire de l'apport en nature dans le cadre de son augmentation de capital, soit 288.000 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € chacune.



Fait à CALUIRE

Le 19 mars 2026

Le Commissaire aux Apports

BF AUDIT PARTENAIRES

Christophe HILLIAT